



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES**

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES
Arrondissement de NICE

**CAISSE des ECOLES
De CONTES**

Décision n° 2024 04 08

Conventions avec la commune :

Avenant n° 9 pour les prestations de services

Avenant n° 8 pour la mise à disposition de locaux et matériel

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi onze avril, à dix-sept heures, le comité d'administration de la Caisse des écoles, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Miaglia, en séance publique, sous la présidence de M. Francis TUJAGUE, Président, Maire de Contes.

Etaient présents : M. Francis TUJAGUE, M. Alain ALESSIO, Mmes Lykke SAVIANE, Sandrine MAURAS, représentants du conseil municipal, Mme Yolande NICOLAS, membre désigné par le préfet, Mme Chloé ROIG, MM. Johnny JUIN, Julien GEOFFROY, représentants des parents d'élèves, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme Martine ABELLAN, représentante du conseil municipal, Mme Fabienne HAZIZA, Inspectrice de l'éducation nationale, Mme Marianne CARUSO, M. Anthony CHATEAU, représentants des parents d'élèves de la Pointe et de Sclos.

Le quorum est atteint.

Monsieur Alain ALESSIO a été nommé secrétaire de séance.

Le président rappelle que par délibération n° 2018 12 03 du 10 décembre 2018, il a été décidé de passer des conventions de prestations de services et de mises à disposition de locaux et de matériel entre la commune et la caisse des écoles.

Conformément à l'article 3 de la convention de prestations de services et l'article 4 de la convention de mise à disposition de locaux et de matériels, il propose au comité de réviser le montant des contributions versées par la caisse des écoles à la commune en contrepartie de ces prestations de services et de mises à disposition en les fixant pour l'année 2024 à :

- 304 200,00 euros pour la convention relative aux prestations de services.
- 554 700,00 euros pour la convention relative à la mise à disposition de locaux et matériel.

**Le comité d'administration,
Où l'exposé du président,
Et après en avoir délibéré,**

Décide, conformément à l'article 3 de la convention de prestations de services et à l'article 4 de la convention de mise à disposition de locaux et matériel signées le 13 décembre 2018 entre la commune et la caisse des écoles de réviser le montant des contributions versées par la caisse des écoles à la commune en contrepartie de ces prestations de services et de mise à disposition de locaux et matériel, en les fixant pour l'année 2024 à :

- 304 200,00 euros pour la convention relative aux prestations de services.
- 554 700,00 euros pour la convention relative à la mise à disposition de locaux et matériel.

Autorise le président à signer les avenants n° 9 et 8 relatifs à cette révision, joints à la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Pour : 08

Nombre de présents : 08

Contre : 00

Nombre de votants : 08

Abstention : 00

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

Le secrétaire de séance,
Alain ALESSIO

Le Président,
Francis TUJAGUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-260602420-20240411-20240408-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024
Publication : 16/04/2024

Le président, Francis TUJAGUE